



Paris, le 4 janvier 2023

Rencontre du ministre de l'Intérieur

Messages de début de mandat au « pilote des DDI » !

De quoi parle-t-on ?

Quelques jours seulement après proclamation du résultat des élections professionnelles en DDI, dans les circonstances rocambolesques que l'on sait, le ministre de l'Intérieur a souhaité rencontrer les représentants des organisations syndicales représentatives au nouveau CSA des DDI. FO a résolument répondu à cette invitation pour s'adresser en direct au « pilote des DDI » en tant que première organisation représentative, tout en précisant que cela ne saurait se substituer sur les sujets ministériels au dialogue entretenu par chacune de nos fédérations auprès des différents ministres « actionnaires » des DDI.

Rappel de quelques principes de base...

Après 10 ans de Réate, le pilotage de l'État territorial a été transféré du Premier ministre au seul ministère de l'Intérieur. Une mesure contestée à sa mise en œuvre en 2020, et que même le Sénat critique aujourd'hui tant le ministère de l'Intérieur ne peut être à la fois le ministère de l'hyper-sécurité et de l'hyper-ouverture, ou celui du court terme et de l'urgence censé se projeter sur les enjeux de long terme. **Par ailleurs, si le ministère de l'Intérieur est désormais chargé de conduire et d'animer le réseau des DDI, il n'a pas autorité pour prendre la main sur les politiques des ministères, à qui il doit au final rendre des comptes.** Le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles le confirme en indiquant que « Sous l'autorité du préfet de département, elles mettent en œuvre des politiques définies par le Gouvernement dont le pilotage et la coordination sont assurés par le préfet de région, assisté des directions régionales. » **Le décret du 14 août 2020 tient donc lieu de permis de conduire des DDI, assorti de conditions de respect du code de l'interministérialité non-monoministérial.** FO avait proposé dans ce cadre une présentation annuelle en CT des DDI d'un bilan de l'animation interministérielle du MI en DDI, en présence du Secrétariat Général du Gouvernement et des ministères.

→ **Le ministre de l'Intérieur donne crédit à cette vision en admettant que la Première ministre est bien la plus légitime pour lancer les assises de l'ATE.**



...et de quelques constats !

Echec des SGCD, naufrage des élections professionnelles, ça n'a pas été faute d'alerter !

Alors maintenant si le ministre nous reçoit, c'est pour enfin être écoutés ou bien pour nous préparer à la poursuite de la fuite en avant condissant au pire du pire ? L'intégration du pilotage du dialogue social relatif aux DDI au niveau de la seule DRH constituant un motif d'inquiétude majeur ! Avec l'importance que la présidence du CSA des DDI et de sa formation spécialisée restent présidés au niveau du SG.

Et suite au fiasco des élections en DDI, une seule solution en 2026 : réinstaurer le vote à l'urne (mais le vrai, celui qui est anticipé et avec du vote par correspondance), et remettre en place des services RH de proximité dans chaque DDI.

→ **Sur le sujet des élections, le ministre nous indique avoir demandé un audit sur le déroulement des élections, considérant que lui-même n'est pas un « fanatique » du vote électronique. Si le SG du MI tente de nous convaincre que le dialogue social national propre aux DDI sera mieux traité au sein de la DRH plutôt qu'au sein de la direction transverse qui anime les DDI...il n'y réussit assurément pas !!**

Le cahier des charges de FO pour la suite des aventures des DDI

1- Fixer un nouveau cap !

La prochaine crise sera peut-être à nouveau financière, sanitaire, alimentaire, agricole, environnementale, peut être liée à des mouvements sociaux d'ampleur inégalée, à un accident industriel majeur. **Avec une certitude, elle concernera directement les champs de compétence exercés en DDI.**

L'État doit s'appuyer sur une expertise forte de ses services publics, particulièrement malmenés ces dernières années en DDI par abandon et transferts de missions, par affaiblissement des chaînes RH ministérielles. **Pour cela FO porte dans la durée notre vision d'un État territorial :**

- présent, pertinent et cohérent à tous les étages de la République,
- qui conforte ses fonctions régaliennes par la diversité de ses postures,
- simplificateur, mais pas dérégulateur,
- n'opposant pas spécialisation et approche intégratrice,
 - à l'écoute et partenaire éclairé des collectivités locales,
 - réellement connecté à la connaissance du territoire et de ses acteurs,
 - que l'on peut encore toucher du doigt, et pas seulement de la souris,
 - qui sera encore là quand on l'appellera à l'aide.

Cela passe par **le maintien de directions départementales (et régionales) de plein exercice**, connectées et non en opposition avec les services et EP ministériels, non soumises à des restructurations en cascade, disposant d'un caractère technique reconnu et valorisé, et connectées avec les différents ministères dans le respect des chaînes ministérielles RH et «

missions ».

CELA PASSE PAR LE MAINTIEN ET LE RENFORCEMENT DE NOS DDI :

- Interconnectées et non en opposition avec les services et Établissements publics ministériels, non soumises à des restructurations en cascade, disposant d'un caractère technique reconnu et valorisé, et connectées avec les différents ministères dans le respect des chaînes ministérielles RH et « métiers »,
- Inverser enfin la logique, partir des crises auxquelles il faudra probablement faire face, en donnant les moyens d'y répondre,
- L'arrêt pur et simple des réorganisations et mutualisations interdépartementales réalisées à la seule aune des objectifs comptables de réductions d'effectifs, et le respect du droit au retour suite aux blocages opérés dans le cadre des réformes précédentes,
- Redonner l'attractivité nécessaire aux missions exercées DDI, à leur technicité et spécificités inter-ministérielles, précieuses en tout temps pour – prévenir, conseiller et agir en période de crise,
- Prendre conscience que la construction des compétences passe par des parcours professionnels à dominante ministérielle, structurés par des statuts particuliers, et les réseaux de formations (continues et écoles),
- Etablir des plans massifs ministériels de recrutement statutaires à hauteur des missions pérennes et de celles générées par les crises successives, permettant d'anticiper les effets de la pyramide des âges des agents en DDI , et contribuer à lutter contre la précarité de notre jeunesse.

→ **sur l'ensemble de ces dimensions, le ministre indique partager notre vision de**

la gouvernance de l'État territorial (chaque ministre reste responsable de ses prérogatives), et s'engage sur sa volonté de défendre une stabilité structurelle et organisationnelle après plus d'une décennie de réformes continues.

2- Améliorer notre cadre et nos conditions de travail

- Le respect des mesures nécessaires pour préserver la santé et la sécurité des agents : la surcharge permanente de travail est nocive.
- Un référent de proximité du SGCD formé et en capacité de répondre aux questions des agents, et des permanences RH sur site, avec demande de remise en place de services RH de proximité dans chaque DDI intégrant l'ensemble des dimensions → **Sur la situation des SGCD, le Secrétaire général du MI concède partager certains de nos constats, y compris sur la précipitation de mise en place des SGCD (rejoignant notre diagnostic d'avoir « mis la charue avant les boeufs »).**
- Des outils informatiques testés, opérationnels et ergonomiques
- Des formations adaptées et accessibles aux nouveaux outils et aux nouvelles applications
- Des locaux de travail conformes aux principes généraux de prévention
- Des outils de réunions à distance fiables, ergonomiques et accessibles, y compris pour les sites détachés
- Des moyens, des matériels adaptés aux réels besoins des agents, des prescriptions médicales respectées pour l'exercice du télétravail
- Lever les freins à l'accès volontaire au télétravail, tout en préservant le collectifs de travail, et en garantissant la prise en charge par l'employeur des frais induits (y compris en matière d'ergonomie). FO ne signera pas d'accord télétravail avec le MI qui serait en retrait par rapport aux accords ministériels déjà signés par ailleurs → **exigence notée par le SG du MI**
- Interdire les pratiques concourant à écrêter le temps de travail réel et à masquer le non respect des garanties minimales, intégrer les temps de déplacement professionnels et domicile/travail induits par les réorganisations dans le temps de travail
- Établir et décliner dans chaque DDI des règles

nationales encadrant l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication, instituant un réel droit à la déconnexion

- Frais de déplacement : Un remboursement simplifié (CHORUS DT est chronophage et constitue un frein aux déplacements des agents. Une meilleure organisation doit être mise en place)

3- Remettre l'humain et le collectif au coeur des préoccupations

- Défendre la valeur des corps particuliers comme creuset de la construction des compétences collectives nécessaires aux missions des DDI, tout en portant des avancées générales bénéficiant à tous (notamment en revalorisant les grilles et le point d'indice),
- Stopper toutes les punitions infligées dans le cadre des restructurations ou mobilités interministérielles : les agents privés de CIA par exemple en cas de mobilité en cours d'année, privés de NBI suite à leur intégration dans les SGCD ! → **le SG du MI se montre aussi agacé que nous face à ces situations, et s'engage à corriger toute situation signalée.**
- Permettre à chaque représentant en CSA et formation HSCT issus des élections 2022 de pouvoir exercer son mandat, en prenant en compte le temps nécessairement consacré dans la fixation des objectifs individuels → **pas de réponse explicite mais un point noté par le ministre.**

4- Une action sociale ambitieuse et harmonisée vers le haut

- La garantie du maintien de l'action sociale ministérielle, individuelle et collective, pour tous les agents,
- Le maintien des structures, des moyens de fonctionnement et des acteurs de l'action sociale ministérielle (CLAS, ASCE, ASMA, ...),
- Des harmonisations le cas échéant interministérielles dès lors qu'elles sont opérées "vers le haut" (Restauration collective, ...) → **sur le sujet des harmonisations, le SG du MI concède que l'effectivité et l'efficacité d'une mesure ne peut être évaluée à la seule aune d'une case dans un tableau de suivi national.**

La suite des opérations...

Suite à la proclamation officielle des résultats et de la nouvelle composition du comité social d'administration des DDI, les travaux de la

nouvelle instance ont vocation à se mettre en place au 1^{er} semestre 2023.